

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Versement de subventions aux gestionnaires des accueils périscolaires

REF. : Délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020

EXPOSE

La délibération du 29 septembre 2016 relative à l'adoption du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, prévoyait dans un souci de solidarité que la Communauté de Communes se substitue, dans les mêmes conditions à la Caisse d'Allocations Familiales, lorsque les gestionnaires ne peuvent bénéficier directement du versement de l'aide financière du contrat.

Egalement, par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer au Bureau communautaire la répartition de l'enveloppe dédiée aux subventions dans la limite des crédits prévus au budget.

Ainsi, comme chaque année, sur la base des modalités de calculs établies par la CAF dans le cadre de la mise en œuvre du Bonus territoire, il convient donc de procéder au versement des subventions suivantes :

| | |
|--|------------|
| - Périscolaire de la Commune de Juigné les Moutiers | 2 719.71 € |
| - Périscolaire de la Commune de Ruffigné | 1 536.56 € |
| - Périscolaire de la Commune de la Chapelle Glain | 3 058.85 € |
| - Périscolaire de la Commune de Saint-Vincent des Landes | 7 736.53 € |

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, les membres du bureau décident :

1- d'approuver le versement des aides financières relatives au fonctionnement des accueils périscolaires aux gestionnaires suivants :

| | |
|--|------------|
| - Périscolaire de la Commune de Juigné les Moutiers | 2 719.71 € |
| - Périscolaire de la Commune de Ruffigné | 1 536.56 € |
| - Périscolaire de la Commune de la Chapelle Glain | 3 058.85 € |
| - Périscolaire de la Commune de Saint-Vincent des Landes | 7 736.53 € |

2- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 novembre 2023

Le Président,


Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20231117-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-11-2023

Publication le : 17-11-2023

Communauté de Communes Châteaubriantaise
Bureau Communautaire du 16



Le Président,


Alain HUNAUT